BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXI^e ANNEE. - Nº 60

VENDREDI 3 AOÛT 2012



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Pages

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 AOÛT 2012

pour la 1 la 100	2007
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1328 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Dubois, à Paris 14° (Arrêté du 24 juillet 2012)	2059
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Maurice Rouvier, à Paris 14e (Arrêté du 24 juillet 2012)	2059
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5° (Arrêté du 24 juillet 2012)	2060
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5° (Arrêté du 24 juillet 2012)	2060
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Grimaud, à Paris 19° (Arrêté du 24 juillet 2012)	2060
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1339 insti-	

tuant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant

la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20e

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1341 régle-

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1342 modi-

fiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15e (Arrêté

mentant, à titre provisoire, la circulation générale rue de

Charonne, à Paris 11e (Arrêté du 26 juillet 2012) 2061

du 25 juillet 2012) 2062

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 24 juillet 2012

L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris, de la Propreté et du traitement des déchets

A l'occasion du 68^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris, morts pour la France, aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, le **samedi 25 août 2012 à 12 h 30 précises**.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris, de la Propreté et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1359 modi-	PREFECTURE DE POLICE
fiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baulant et rue du Charolais, à Paris 12° (Arrêté du 27 juillet 2012)2063	Arrêté nº 2012-00725 portant suspension partielle de l'opération « Paris Respire » le dimanche 19 août 2012 sur la voie sur berge de la rive gauche, entre le pont Alexandre
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1363 modi-	III et le pont de l'Alma (Arrêté du 30 juillet 2012) 2070
fiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 juillet 2012) 2064	Arrêté n° 2012-00727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna à Paris 16e (Arrêté du 30 juillet 2012)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Callot, à Paris 6° (Arrêté du 27 juillet 2012) 2064	Arrêté n° 2012 T 1190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le quai de la Rapée, à Paris 12° (Arrêté du 30 juillet 2012)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2012)	Arrêté n° 2012 T 1236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 30 juillet 2012)
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement	Arrêté n° 2012 T 1238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9° (Arrêté du 30 juillet 2012)
au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 27 juillet 2012) 2065	Arrêté n° 2012 T 1241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de la Faisanderie, à Paris 16° (Arrêté du 30 juillet 2012)
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris	Arrêté n° 2012 T 1248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Fresnel, à Paris 16° (Arrêté
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cimetière Parisien de Bagneux — Régie de recettes n° 1291 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 23 juillet 2012)	du 30 juillet 2012)
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Règlement des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme (Règlement du 25 juillet 2012) 2066	Nom de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres d'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police — spécialité puériculture, au titre de l'année 2012
DEPARTEMENT DE PARIS	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
Programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris. — (Arrêté modificatif du 25 juillet 2012)	Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Délibérations du Conseil d'Administration du 8 juin 2012
Annexe : liste des immeubles concernés	
Fixation, pour l'année 2012, de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les E.H.P.A.D. gérés par le Centre d'Action	POSTES A POURVOIR
Sociale de la Ville de Paris et de la participation des résidents (Arrêté du 18 juillet 2012)	Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif
Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2012, des tarifs journaliers afférents à la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 juillet 2012)	Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H)
Fixation, à compter du 1 ^{er} août 2012, du tarif journalier de	Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)
l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET, sis 108, avenue Emile Zola, à Paris 15° (Arrêté du 20 juillet 2012)	Direction de la Jeunesse et des sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)
Fixation, à compter du 1 ^{er} août 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement CAJM Les Colombages situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 juillet 2012)	Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	087
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 20	087
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H)	087
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 20)87
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	087
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	087
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	087
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	088
Maison des Métallos - Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Général Adjoint (F/H)	088

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1328 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Dubois, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Emile Dubois, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de chantier : <u>le 7 septembre 2012 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE EMILE DUBOIS, 14° arrondissement, côté pair entre le n° 18 et le n° 20 sur 4 places;
- RUE EMILE DUBOIS, 14° arrondissement côté pair entre le n° 2 et le n° 4 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Maurice Rouvier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue Maurice Rouvier, à Paris 14°;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une grue mobile, il est nécessaire de modifier les règles de stationnement et de circulation générale rue Maurice Rouvier, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : <u>du 25 au 27 juillet 2012 inclus, de 8 h</u> à 12 h) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MAURICE ROUVIER, 14° arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE MAURICE ROUVIER, 14° arrondissement depuis la RUE VERCINGETORIX jusqu'au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture sur nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Poliveau, à Paris 5^e :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 au 30 juillet 2012 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 32 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage effectués par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 juillet au 21 août 2012 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5° arrondissement côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Grimaud, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la réalisation de travaux d'entretien de la piscine Georges Hermant, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'impasse Grimaud;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit IMPASSE GRIMAUD, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1339 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Montibœufs, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 août 2012 au 6 août 2013 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DES MONTIBŒUFS, $20^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 ;
- RUE DES MONTIBŒUFS, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1341 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 :

Considérant que des travaux E.R.D.F. nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Charonne, à Paris 11e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 1^{er} août 2012</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE CHARONNE, 11° arrondissement, depuis l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, vers et jusqu'à la RUE LEON FROT.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15°.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0940 du 6 juin 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15° ;

Considérant que les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique entrepris dans le cadre de la mise en place du service Autolib', au droit des n°s 77 à 79 de la rue de Lourmel, à Paris 15°, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire dès lors de proroger l'arrêté n° 2012 T 0940 du 6 juin 2012 susvisé, à compter du 26 juillet et jusqu'au 7 septembre 2012 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 2. A compter du 26 juillet 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0940 du 6 juin 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DE LOURMEL, à Paris 15°, sont prorogées jusqu'au 7 septembre 2012 inclus.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1343 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Fondary, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : <u>le 30 septembre 2012 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FONDARY, 15° arrondissement, côté impair, au n° 83 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1348 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition de bâtiment réalisés par la S.I.E.M.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Gergovie, à Paris 14^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE GERGOVIE, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1353 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston de Caillavet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Gaston de Caillavet, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet 2012 au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique est institué RUE GASTON DE CAILLAVET, 15° arrondissement, depuis la RUE EMERIAU vers et jusqu'à la RUE ROBERT DE FLERS.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 3° Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baulant et rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction en eau de la Z.A.C. Charolais Rotonde, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Baulant et Charolais, à Paris 12e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 26 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE BAULANT, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au ${\rm n^{\circ}}$ 8 :
- RUE BAULANT, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au ${\rm n^{\circ}}$ 11 :
- RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 27 sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 30 juillet au 26 octobre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

- RUE BAULANT, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au $\rm n^{\rm o}$ 1;
- RUE BAULANT, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au $\rm n^{\rm o}$ 2.

Ces dispositions sont applicables du 13 août au 26 octobre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit :

- RUE DU CHAROLAIS, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au ${\rm n}^{\rm o}$ 54 sur 4 places ;
- RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 54 sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 20 août au 14 septembre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de démolition des bâtiments sur cour dans la rue du Château, à Paris 14°, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : <u>le 16 septembre inclus</u>) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 137 et le n° 139 sur 4 places;
- RUE DU CHATEAU, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, $n^{\rm o}$ 135, 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Callot, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6° arrondissement :

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, entre les n^{os} 3 et 5 de la rue Jacques Callot, à Paris 6^{e} , nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 juillet au 7 septembre 2012 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JACQUES CALLOT, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 3 et le n^o 5 sur 7 places (dont 1 zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une école primaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Froment, à Paris 11°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2012 au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FROMENT, $11^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007- 768 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2012 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 :

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 est ainsi composé :

- Mme Hélène STROHL, Inspectrice générale à l'Inspection Générale des Affaires Sociales, Présidente;
- Mme Claudine MESCLON, sous-directrice au Ministère de l'Education Nationale;
 - Mme Sophie PRINCE, sous-directrice à la Ville de Paris ;
- Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice à la Ville de Paris ;
- M. Fatah AGGOUNE, adjoint au Maire de Gentilly (Val-de-Marne) ;
- M. Jean-Luc CADEDDU, conseiller municipal de Maisons-Alfort (Val-de-Marne).
- Art. 2. Dans le cas où la présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Claudine MESCLON la remplacerait.
- Art. 3. Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2, qui sera désigné par tirage au sort, représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation, La Secrétaire Générale de la Ville de Paris Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juin 2012 :

Il est mis fin, à compter du 25 juin 2012, aux fonctions d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports, dévolues à M. Jean-Yves SAUSSOL, ingénieur en chef des mines du Ministère de l'Economie, des Finances et du Commerce Extérieur.

A compter du 25 juin 2012, M. Jean-Yves SAUSSOL, ingénieur en chef des mines du Ministère de l'Economie, des Finances et du Commerce Extérieur, est nommé sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de l'action sportive au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cimetière Parisien de Bagneux — Régie de recettes n° 1291 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des cimetières, Cimetière Parisien de Bagneux — 43, avenue Marx Dormoy, 92220 Bagneux, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'augmenter le montant de l'encaisse et de permettre le paiement des recettes par carte bleue ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 juillet 2012 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au Cimetière Parisien de Bagneux, est modifié comme suit :

- « Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance de quittances selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraire ;
 - Chèque bancaire ou postal ;
 - Virement ;
 - Carte bleue ».
- Art. 2. L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au Cimetière Parisien de Bagneux, est modifié comme suit :
- « Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille sept cent cinquante euros (60 750 €) soit :
 - Montant du numéraire au coffre : 750 € ;
- Montant des recettes portées au crédit du compte de disponibilités : 60 000 \in ».
- Art. 3. La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

- Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances Sous-direction de la comptabilité et des ressources Bureau des procédures et de l'expertise comptables Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement
 Service des affaires juridiques et financières Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire Section de l'exécution budgétaire et des régies ;
 - au Conservateur du Cimetière de Bagneux ;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 23 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Attaché d'Administration, Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité

Annie-Claude VIOTTY

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Règlement des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un-e candidat-e français-e et un-e candidat-e étranger-e s'étant distingué-e par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis-e à se porter candidat-e, les étudiants-es ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche;
- inscrits dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- $\hat{a}g\acute{e}(e)s$ de moins de 40 ans (au 1 er janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du -de la candidat-e;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du -de la candidat-e et sa motivation pour le sujet;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
 - une liste des publications (le cas échéant).

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<u>www.recherche.paris.fr</u>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée <u>lundi 1^{er} octo-</u> bre 2012 à minuit. Les critères de sélection du-de la lauréat-e sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du-de la candidat-e.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de quatre personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3° tour et à la majorité relative au 4° tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le président du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréats-es s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué au-à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

Salim BENSMAIL

DEPARTEMENT DE PARIS

Programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation , donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 23 mai 2011 :

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris :

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris, est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le sous-directeur de la politique du logement et de l'habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Politique du Logement

Laurent GIROMETTI

Annexe : liste des immeubles concernés

Liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris.

Arrdt	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
11	5	rue	Richard Lenoir
18	33	rue de	Clignancourt
18	63	rue	Myrha
20	100-102	rue des	Maraîchers
20	123	boulevard	Davout
20	91	rue des	Vignoles

Fixation, pour l'année 2012, de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les E.H.P.A.D. gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la participation des résidents.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi nº 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2012 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance dans les E.H.P.A.D. gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les E.H.P.A.D. gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée, pour l'année 2012, à 9 292 130 €.

Art. 2. — La participation des résidents aux charges afférentes à la dépendance est fixée comme suit :

Etablissement	Ticket modérateur dépendance	Dotation globale à la charge du Département de Paris
Belleville	6,85	428 740 €
Harmonie	7,70	420 550 €
Arthur Groussier	6,15	582 630 €
Cousin de Méricourt	7,15	1 077 460 €
Alquier Debrousse	6,70	1 544 520 €
Furtado Heine	7,10	645 900 €
Galignani	7,30	590 100 €

Jardin des Plantes	6,80	574 490 €
Oasis	6,05	542 930 €
Anselme Payen	7,00	527 750 €
Cèdre Bleu	7,10	1 046 730 €
Julie Siegfried	7,85	509 560 €
Francois 1 ^{er}	6,80	300 000 €
Herold	6,45	500 770 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité

Claire DESCREUX

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, des tarifs journaliers afférents à la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants :

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Total des Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 518 643,80 €;
- Section afférente à la dépendance : 567 642,63 €.

Total des Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 518 643,80 €;
- Section afférente à la dépendance : 567 642,63 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, est fixé à 80,50 €, à compter du 1er août 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2: 8,52 €;— G.I.R. 3 et 4: 5,50 €;— G.I.R. 5 et 6: 2,24 €;

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2012.

- Art. 4. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cédex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.
- Art. 5. La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier de l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET, sis 108, avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'Association des Dames du Calvaire, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 114 626 \in ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 409 383 $\ \in$;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 45 618 \in .

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 542 027 $\ensuremath{\,\in\,}$;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500 \in ;
- Groupe II: produits financiers et produits non encaissables : 21 100 $\,$ €.

Le tarif visé tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 6 563 € et d'une reprise équivalente depuis la réserve de compensation.

- Art. 2. Le tarif journalier de l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'Association des Dames du Calvaire est fixé à 112,75 €, à compter du 1^{er} août 2012.
- Art. 3. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.
- Art. 4. La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, La Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité

Claire DESCREUX

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement CAJM Les Colombages situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 décembre 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir » pour son CAJM Les Colombages situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris (14°);

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de l'établissement « CAJ Les Colombages » de l'Association « Autisme Avenir » à l'Association « AFG » au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJM Les Colombages situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris, géré par l'Association « AFG », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 34 961,75 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 157 819,81 €;
- Groupe III: dépenses afférentes à la structure :
 49 215,47 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 241 997.03 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation: 0 \in :
- Groupe III: autres produits relatifs à l'exploitation: 0 \in

Le tarif journalier visé par l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

- Art. 2. Le tarif journalier afférent à l'établissement CAJM Les Colombages situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris (14°), géré par l'Association « AFG », est fixé à 117,69 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 58,85 €, à compter du 1°r août 2012.
- Art. 3. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 4. La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2012

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00725 portant suspension partielle de l'opération « Paris Respire » le dimanche 19 août 2012 sur la voie sur berge de la rive gauche, entre le pont Alexandre III et le pont de l'Alma.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que le tournage du film « Le Parcours » prévu le dimanche 19 août 2012 entre le pont Alexandre III et le pont de l'Alma, à Paris 7°, nécessite de prendre les mesures indispensables à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête:

Article premier. — L'opération « Paris Respire » sur les voies sur berge de la rive gauche, prévue conformément à l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 susvisé est suspendue partiellement le dimanche 19 août 2012, entre le pont de l'Alma et le Pont Alexandre III, de 8 h à 13 h.

Pour le bon déroulement de ce tournage sur cette zone, la circulation sera cependant neutralisée dès 5 h.

- Art. 2. L'accès est autorisé aux seuls véhicules de la production, entre 5 h et 13 h le dimanche 19 août 2012, ainsi qu'aux véhicules de secours et de sécurité.
- Art. 3. Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet de Police, et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble situé au 50, avenue d'Iéna, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

 — AVENUE D'IENA, 16° arrondissement, au droit du n° 48 dans la contre-allée sur 2 places;

- AVENUE D'IENA, 16° arrondissement, au droit du n° 52 dans la contre-allée sur 1 place ;
- AVENUE D'IENA, 16° arrondissement, dans la contreallée en vis-à-vis du n° 50 sur 2 places.
- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet de Police, et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté nº 2012 T 1190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le quai de la Rapée, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réfection et de revêtement, par la C.P.C.U., d'un immeuble situé au 46, quai de la Rapée, à Paris dans le 12e arrondissement (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 20 août 2012);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE LA RAPEE, 12° arrondissement, au droit du n° 46 sur 2 places.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Pour le Directeur des Transports et de la Protection du Public absent ou empêché

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement

Nicole ISNARD

Arrêté n° 2012 T 1236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris :

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux réalisés par la C.P.C.U. au droit du numéro 196, avenue Jean-Jaurès, à Paris dans le 19^e arrondissement (dates prévisionnelles : <u>du</u> 9 juillet au 25 août 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, sur 2 places ainsi que sur la zone de livraison au droit du n° 196.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Pour le Directeur des Transports et de la Protection du Public absent ou empêché

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement

Nicole ISNARD

Arrêté n° 2012 T 1238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris :

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au $2^{\rm e}$ alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble situé au droit du numéro 29, rue de la Tour d'Auvergne à Paris dans le 9^e arrondissement (dates prévisionnelles : <u>du 9 juillet au 9 août 2012</u>);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9° arrondissement, sur 10 mètres linéaires au droit du n° 29.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Pour le Directeur des Transports et de la Protection du Public absent ou empêché

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement

Nicole ISNARD

Arrêté n° 2012 T 1241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de la Faisanderie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris :

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de création d'un branchement C.P.C.U., au droit du n° 101, rue de la Faisanderie, à Paris dans le 16e arrondissement (dates prévisionnelles : <u>du 16 juillet au 18 septembre 2012</u>);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA FAISANDERIE, $16^{\rm e}$ arrondissement, entre le n° 88 et le n° 90 sur 5 places.

- Art. 2. Le stationnement est interdit RUE DE LA FAISANDERIE, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre le P.P.C. du n° 97 et l'emplacement situé en vis-à-vis du P.P.C. du n° 90 sur 8 places.
- Art. 3. Le stationnement est interdit RUE DE LA FAISANDERIE, 16^e arrondissement, du portillon situé au n° 107 et la rue Dufrénoy sur 6 places.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 7. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Pour le Directeur des Transports et de la Protection du Public absent ou empêché

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement

Nicole ISNARD

Arrêté n° 2012 T 1248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Fresnel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectorale n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'aménagement des voies sur Berges, en vis-à-vis du n° 9 de la rue Fresnel, à Paris dans le 16° arrondissement (dates prévisionnelles : <u>du 2 juillet au 31 août 2012</u>) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRESNEL, 16° arrondissement en vis-à-vis du n° 9 sur 8 places.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Pour le Directeur des Transports et de la Protection du Public absent ou empêché

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement

Nicole ISNARD

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles situés 21, rue Edgar Poe et 17, rue Rémy de Gourmont, à Paris 19^e (arrêté du 24 juillet 2012).

L'arrêté de péril du 26 octobre 2007 est abrogé en ce qui concerne seulement l'immeuble situé 21, rue Edgar Poe, à Paris 19°, par arrêté d'abrogation du 24 juillet 2012.

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres d'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police — spécialité puériculture, au titre de l'année 2012.

LETIENNE Jehanne.

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

La Présidente du Jury

Marie-Paule FOURNIER

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Délibérations du Conseil d'Administration du 8 juin 2012.

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, Salon d'accueil le 12 juin 2012 et transmises au représentant de l'Etat le 12 juin 2012, reçues par le représentant de l'Etat le 12 juin 2012.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2012-079 : Proposition de nomination de l'agent comptable de l'E.P.I.C. Eau de Paris :

Vu l'article R. 2221-30 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 16 des statuts, modifiés ;

Vu la délibération n° 2009-04 du 22 janvier 2009 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Conseil d'Administration propose à M. le Préfet de nommer M. François MORIN en qualité d'agent comptable de la Régie Eau de Paris, à compter du 15 juin 2012.

Délibération 2012-080 : Provision pour risques et charges :

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu l'instruction comptable M4-9;

Vu les statuts de la régie modifiés ;

Vu le budget primitif 2012 et le budget supplémentaire 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Conseil d'Administration approuve les deux provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement :

— Direction Générale des Finances Publiques dégrèvement de la contribution économique territoriale pour 2 700 000 €:

— Agence de l'Eau Seine-Normandie : pénalités pour retard de reversement des redevances pour 3 645 456 €.

Délibération 2012-081 : Budget d'Eau de Paris - Approbation du compte administratif de l'exercice 2011 :

Vu le titre III des statuts de la régie, modifiés ;

Vu le budget primitif 2011;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2011 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants. Le Directeur Général et l'Agent Comptable s'étant retirés au moment du vote :

Article 1er:

Approuve le compte administratif 2011.

Article 2:

Arrête le compte de gestion établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2011 et constate sa conformité avec le compte administratif 2011.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

Délibération 2012-082 : Délibération portant affectation du résultat 2011 :

Vu les statuts de la régie modifiés ;

Vu le budget primitif 2011;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2011 ;

Vu le compte administratif 2011;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants. Le Directeur Général et l'Agent comptable s'étant retirés au moment du vote ;

Article unique:

Affecte le résultat de l'exercice 2011 :

- 69 369 543,31 au compte 1068 « Autres réserves » ;
- 15 674 128,47 au compte 002 « Excédent reporté ».

Délibération 2012-083: Budget supplémentaire 2012 de la Régie Eau de Paris intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2011:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4-9;

Vu les statuts de la régie modifiés ;

Vu le budget primitif 2012 et le budget supplémentaire 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2012 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'exploitation :

358 240 928,47 € en section d'exploitation (dépenses et recettes);

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2:

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2012 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

- 159 827 059,79 € en section d'investissement (dépenses) ;
- 166 561 092,97 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 ·

Les annexes relatives au budget 2012 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-084: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 avec la commune de Saint-Benoist-sur-Vanne à la convention de fourniture permanente d'eau de source - Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne (89):

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la convention de fourniture permanente d'eau de source en date du 15 octobre 2007 conclue entre la commune de Saint-Benoist-sur-Vanne et la SAGEP à laquelle s'est substituée Eau de Paris ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention en date du 15 octobre 2007 joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de fourniture permanente d'eau de source avec la commune de Saint-Benoist-sur-Vanne, portant le volume maximum délivré de 360 m³/j à 480 m³/j maximum, supprimant l'obligation d'un prélèvement minimum annuel ainsi que les pénalités afférentes, et enfin modifiant la formule de révision des prix.

Article 2:

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-085: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'étude avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour l'élaboration d'un outil de gestion des prélèvements d'eau sur le Bassin de l'Avre (28).

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'étude pour l'élaboration d'un outil de gestion des prélèvements d'eau sur le Bassin de l'Avre avec le B.R.G.M. pour une durée de deux années pour un montant prévisionnel de 54 877,81 € HT soit 25 % du coût total du projet qui s'élève à 219 511,25 € HT.

Article 2:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-086: Autorisation donnée au Directeur Général de la Région Eau de Paris de signer le sixième protocole de bonne tenue des chantiers de la Ville de Paris:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de 6^e protocole de bonne tenue des chantiers annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le 6e protocole de bonne tenue des chantiers de la Ville de Paris.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-087: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat pour 2013-2015 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre favorisant la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels d'Eau de Paris du Centre de Montreuil (28):

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifié :

Vu le projet de convention de partenariat avec le Conservatoire d'espace naturel de la région centre joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat 2013-2015 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre favorisant la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels d'Eau de Paris du Centre de Montreuil.

Article 2:

La participation financière d'Eau de Paris aux actions qui bénéficient aux périmètres de protection des captages de Montreuil, pour un montant plafond de 14 000 € par an, sera versée au Conservatoire dans les conditions prévues par la convention de partenariat. Cette participation ne couvre pas la totalité du coût des actions, le reste étant à la charge du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre et, éventuellement, d'autres financeurs.

Article 3:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-088: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de subventionnement dans le cadre de l'appel à projets 2012:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Terre Avenir pour son projet « eau précieuse ressource » présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Terre Avenir et à verser la subvention correspondante.

Article 3

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'Association Seine et Marne Environnement pour son projet de mise en place d'une mission « Conseiller inf'eau » présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Seine et Marne Environnement et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 3 500 € au Groupement des Agrobiologistes de l'Yonne pour le projet du « printemps bio » qui se déroule du 1^{er} au 15 juin 2012, présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec le Groupement des Agrobiologistes de l'Yonne et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'Association H2O pour le projet d'encyclopédie interactive « Dic'o / Water Words » présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association H2O et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 :

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association Savoir Apprendre — Exploradôme pour le projet « deuxième saison de la caravane de l'Exploradôme » présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Savoir Apprendre - Exploradôme et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'Association Le Temps Presse pour le projet de réalisation d'une web-série ciblant les adolescents présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Le Temps Presse et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'Association Eveil pour le projet de concours « Le manifeste de l'eau » à destination des élèves de CM1 des écoles parisiennes présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Eveil et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association E-graine pour le projet d'adaptation en format de jeu de société pédagogique du jeu « Le goutte à goutte » présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association E-graine et à verser la subvention correspondante.

Article 3

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association Le Festival du Livre et de la Presse d'Ecologie pour le projet de l'édition 2012 du festival présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Le Festival du Livre et de la Presse d'Ecologie et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'Association des Responsables de Copropriété pour le projet de tester l'efficacité de la mise en place d'équipements hydro-économes sur une période de 20 mois auprès de 150 copropriétaires, présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association des Responsables de Copropriété et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Un Temps pour soi, Un lieu d'écoute pour le projet de sensibilisation des usagers à la préservation de l'eau dans un café associatif, présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Un Temps pour soi, Un lieu d'écoute et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'avis émis par la Commission des partenariats associatifs le 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Association Coordination Eau Ile-de-France pour le projet « porteur de parole » dans une cité populaire du 13ème arrondissement de Paris, présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la régie.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Coordination Eau Ile-de-France et à verser la subvention correspondante.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Délibération 2012-089: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention cadre de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu la demande de subvention déposée par APC;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des partenariats ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention cadre de partenariat avec APC pour la conduite d'actions en faveur des économies d'eau auprès des usagers et abonnés Parisiens.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les conventions de mise en œuvre des actions telles que décrites dans la convention cadre.

Article 3:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention d'un montant total non soumis à la TVA de 65 000 € à répartir sur la durée totale de la convention cadre de partenariat.

Article 4:

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-090: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission des partenariats associatifs du 2 mai 2012 :

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement à l'Association PIMMS de Paris.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de fonctionnement à l'Association PIMMS d'un montant maximal de 40 000 € TTC.

Article 3:

Le Directeur de la régie, ou son représentant, est autorisé à siéger au sein du Comité de pilotage PIMMS.

Article 4:

La dépense sera imputée au budget 2012 de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-091: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat de licence d'utilisation du logiciel relatif au Système d'Information de Télé-Relevé (S.I.T.R.) avec la société ONDEO SYSTEMS:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés ;

Vu le projet de contrat de licence avec la société ONDEO SYSTEMS;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le contrat de licence d'utilisation du logiciel relatif au Système d'Information de Télé-Relevé (S.I.T.R.) avec la société ONDEO SYSTEMS.

Article 2:

La licence d'utilisation du logiciel est accordée sur le territoire parisien, pour la durée légale de protection du logiciel par la réglementation des droits d'auteur.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

Délibération 2012-092: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de prise en charge financière des frais de scolarité des apprentis :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 206, 207 et 224 du Code général des Impôts ; Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les conventions de prises en charge financières des frais de scolarité des apprentis pour l'année 2011-2012, relatives aux vingt quatre apprentis, avec les dix centres de formation concernés, pour un montant global de 63 589, 67 €.

Article 2:

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

Délibération 2012-093: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un protocole d'accord pour la mise en place d'une conduite d'évacuation des effluents traités de la station d'épuration de Rigny-le-Ferron en aval du périmètre de protection rapprochée des sources avec la Mairie de Rigny-le-Ferron:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu la délibération n° 2011-115 du 7 octobre 2011,

Vu le projet de protocole joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole d'accord pour la mise en place d'une conduite d'évacuation des effluents traités de la station d'épuration de Rigny-le-Ferron en aval du périmètre de protection rapprochée des sources Hautes, avec la commune de Rigny-le-Ferron et à apporter une subvention d'un montant prévisionnel maximal de 405 000 € net, dans la limite du surcoût engendré par la mise en place de la conduite et de ses ouvrages connexes, ainsi qu'une indemnité libératoire de 20 000 € net à titre de participation au frais d'exploitation du dispositif.

Article 2:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

Article 3:

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011-115 du 7 octobre 2011.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-094: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer tous les actes nécessaires avec Electricité de France pour la réalisation d'une opération d'économies d'énergie au sein du surpresseur de Montsouris en vue de l'obtention pour cette entreprise d'un certificat d'économies d'énergie:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1164 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2010 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer tous les actes nécessaires avec Electricité de France (EDF) pour la réalisation d'une action d'économies d'énergie sur le surpresseur de Montsouris, partenariat par lequel EDF financera une partie de la pose de variateurs de vitesse en contrepartie de l'obtention par ce dernier d'un certificat d'économies d'énergie.

Article 2:

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-095: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'effectuer tous les actes relatifs à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur un bâtiment technique à Sorques:

Vu les articles L. 342-1 et suivants du Code de l'énergie ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'environnement :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 NOR DEVR1106450A fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à la pose de panneaux photovoltaï-

ques sur un bâtiment de l'usine de Sorques située à Montignysur-Loing et à la revente de l'électricité produite.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment de l'usine de Sorques, à Montigny-sur-Loing en Seine-et-Marne.

Article 3

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de raccordement avec Electricité Réseau Distribution France pour le raccordement au réseau public de distribution basse tension de cette installation, et à payer les frais de raccordement correspondants.

Article 4:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à vendre l'électricité produite par l'installation photovoltaïque citée à l'article 1^{er} à Electricité de France.

Article 5:

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants de la régie.

Article 6:

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

Délibération 2012-096: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un marché passé en application de l'article 3.1°) du Code des marchés publics, entre la Ville de Paris et Eau de Paris d'assistance technique pour les projets de liaison et de récupération de chaleur entre les collecteurs de Clichy et d'Asnières:

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 3 1°);

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché passé en application de l'article 3.1°) du Code des marchés publics par la Ville de Paris avec Eau de Paris d'assistance technique pour les projets de liaison et de récupération de chaleur des eaux usées entre les collecteurs de Clichy et d'Asnières.

Article 2:

Le montant estimé des recettes s'élève à 275 500 \in hors taxes.

Article 3:

Les recettes seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2012-097: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer une convention de subventionnement avec l'ASTEE en vue de soutenir la représentation de l'A.S.T.E.E. au sein de l'I.W.A.:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la demande déposée par l'A.S.T.E.E.;

Vu le projet de convention relatif au subventionnement par Eau de Paris à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement joint en annexe; Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention avec l'Association Scientifique et Technique en vue de soutenir la représentation de l'A.S.T.E.E. au sein de l'I.W.A., lui accordant une aide de 4 000 € TTC en vue de soutenir sa représentation à l'I.W.A.

Article 2:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-098: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un accord de coopération et de transfert de savoir faire avec l'institut allemand des réseaux enterres (I.K.T.):

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 121-1 à L. 121-3 du Code de la route ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu le projet d'accord de coopération et de transfert de savoir faire joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le projet d'accord de coopération et de transfert de savoir avec l'institut allemand IKT.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-099: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale):

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) pour la sensibilisation et l'information des personnels du C.N.F.P.T. sur l'Eau de Paris.

Article 2:

La convention est passée pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard.

Article 3:

Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-100: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention relative à l'organisation d'un service d'astreintes dans la zone de défense lle-de-France dans le cadre du réseau Biotox - Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'organisation d'un service d'astreintes dans la zone de défense Île-de-France dans le cadre du réseau Biotox-eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à percevoir la somme de 13 000€ TTC à la signature de la convention puis des versements complémentaires dans les conditions prévues à la convention.

Article 3:

La recette sera créditée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-101: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement avec Mme Sylvie NIOBET - Commune de Villemer (77):

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1^{er} octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine du 23 février 2012 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec Mme Sylvie NIOBET la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis Cité Nouvelle - Villeron - Logement B2 - à Villemer (77), pour une durée de deux ans renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2012, moyennant le paiement d'une redevance de 185 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2:

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-102: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement avec Mme Sandra CAMBOURNAC - Commune de Provins (77):

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la « procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1^{er} octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine du 18 avril 2012 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec Mme Sandra CAMBOURNAC, une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis 6 , rue Rebais, à Provins (77), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2012, moyennant le paiement d'une redevance de 408,33 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2:

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-103: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec le Département des Yvelines pour l'aménagement et le doublement de la RD 30 - Communes de Plaisir et Elancourt (78):

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affections du domaine public avec le Département des Yvelines pour l'aménagement et le doublement de la RD 30 sur les communes de Plaisir et d'Elancourt.

Article 2:

Les recettes seront imputées sur le budget 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-104: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de travaux sur des bâtiments d'Eau de Paris situés dans le 13°, le 14° et le 20° arrondissement de Paris ainsi qu'à Orly:

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-17 b);

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour effectuer diverses modifications de l'aspect extérieur du futur siège d'Eau de Paris sis 19, rue Tolbiac, à Paris, 13° arrondissement.

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-14 b);

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires jouxtant le bâtiment dit « Wallace » et la modification de la façade du bâtiment « Wallace » sis 152, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris, dans le 14^e arrondissement.

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-17 b);

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris nº 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le réaménagement de l'ancien local des transformateurs électriques de l'usine d'Haxo, à Paris dans le 20e arrondissement, en vue de sa réaffectation au stockage des archives d'Eau de Paris.

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-17 a);

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le remplacement des baies vitrées de la tour des réactifs de l'usine d'Orly.

Délibération 2012-105: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer avec la Société Civile Immobilière S.C.I. MAJOR un bail de location d'un emplacement de stationnement situé 137-143, rue des Pyrénées, à Paris dans le 20° arrondissement :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu le projet de contrat de bail annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la S.C.I. MAJOR, représentée par M. Lionel JOFFRE, un bail de location de la place de stationnement située 137-143, rue des Pyrénées, à Paris dans le 20° arrondissement, prenant effet au 1er juillet 2012, renouvelable annuellement par tacite reconduction, moyennant le versement d'un loyer de 90,21 € TTC par mois soit 270,63 € TTC par trimestre.

Article 2

Est autorisé le versement par Eau de Paris à la S.C.I. MAJOR d'une indemnité d'occupation de 794,55 € au titre des loyers arriérés pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012

Article 3:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-106: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention relative à l'installation de kiosques de distribution d'eau dans les jardins parisiens et portant autorisation d'occupation du domaine public de la Ville de Paris:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Ville de Paris une convention relative à l'installation des kiosques de distribution d'eau dans les jardins parisiens et portant autorisation d'occupation du domaine public.

Article 2:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-107: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectation du domaine public pour l'aménagement d'une promenade publique dans le cadre du projet « Coulée Verte Bièvre Lilas » localisée entre la rue de Chevilly sur la Commune de Villejuif et sur la Commune de l'Haÿ-Les-Roses et la route de Fontainebleau (RD 7) sur la Commune de Chevilly-Larue avec le Conseil Général du Val-de-Marne :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affections du domaine public pour l'aménagement d'une promenade publique dans le cadre du projet « Coulée Verte Bièvre Lilas » localisée entre la rue de Chevilly sur la Commune de Villejuif, sur la Commune de l'Haÿ-les-Roses et la route de Fontainebleau (RD7) sur la Commune de Chevilly-Larue avec le Conseil Général du Val-de-Marne, pour une durée dix ans renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans.

Article 2:

Les recettes seront imputées sur le budget 2012 et suivant de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-108 : Compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € HT passés par la Régie Eau de Paris :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris :

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 18 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € HT notifiés par Eau de Paris (période du 17 mars au 2 mai 2012).

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-109: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer le marché n° 12 014 relatif àux travaux sur les conduites de refoulement du surpresseur d'Ivry — phase 1 : modification et maillage dn 800 et 1 100 mm, rue Lénine entre le boulevard Paul Vaillant-Couturier et le pont Nelson Mandela à Ivry-sur-Seine (94) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2012 :

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

La passation du marché n° 12 014 relatif aux travaux sur les conduites de refoulement du suppresseur d'Ivry — phase 1 : modification et maillage dn800 et 1100mm, rue Lénine entre le boulevard Paul Vaillant-Couturier et le pont Nelson Mandela à Ivry-sur-Seine (94).

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12 014 avec l'entreprise VALENTIN pour un montant de 1 037 717,50 € hors taxes.

Article 3:

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-110: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché 12 126 relatif à la location longue durée (48 mois) de véhicules utilitaires de moins de 12 m³ et services afférents :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission centrale des achats du 10 mai 2012 :

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 126 relatif à la location longue durée de véhicules utilitaires de 12 m³ et services afférents.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé signer le marché n° 12 126 relatif à la location longue durée de véhicules utilitaires de 12 m³ et services afférents, avec la société DIAC pour un montant de 763 567,20 € HT.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-111: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marche n° 12 199 relatif à des prestations de services traiteur pour les besoins d'Eau de Paris:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 8 juin 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 199 relatif à des prestations de services traiteur pour les besoins d'Eau de Paris.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12 199 relatif à des prestations traiteur sur Paris et lle de France hors le département de la Seine-et-Marne (77), avec la société SOFY'S & co pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Article 3:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12 199 relatif à des prestations traiteur, fourniture de plateaux repas et de petits déjeuners sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Yonne (77 et 89) avec la société LEMAITRE TRAITEUR pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Article 4:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12 199 relatif à des prestations de fourniture de plateaux repas sur Paris et Ile-de-France hors le département de la Seine-et-Marne (77), avec l'ESAT PLEYEL pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 5:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-112: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de lancer les avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de réhabilitation et renouvellement d'ouvrage lors de l'arrêt d'eau de l'Aqueduc de la Vanne en 2013 et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues:

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à lancer les avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés de travaux de réhabilitation et renouvellement programmés lors de l'arrêt d'eau de l'Aqueduc de la Vanne, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2:

Le montant estimé s'élève à 6 290 000 € hors taxes.

Article 3:

Les dépenses seront imputées sur l'exercice 2013 du budget de la régie.

Délibération 2012-113: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de lancer les avis d'appel public à la concurrence pour quatre marchés de renouvellement de la conduite Herbillon de refoulement de l'usine de Joinville-le-Pont et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation du marché de travaux de renouvellement de la conduite Herbillon de refoulement de l'usine de Joinville-le-Pont entre le débitmètre D4 et le parc zoologique de Vincennes, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et à signer le marché en résultant avec l'entre-prise retenue.

Article 2:

Le montant estimé s'élève à 1 900 000 € hors taxes.

Article 3

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2012-114: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer les avis d'appel public à la concurrence pour un marché allotit à bon de commande relatif aux travaux à réaliser sur les réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris et pour un accord cadre relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris et de signer le marché et l'accord cadre correspondants:

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché à bon de commande pour les travaux à réaliser sur les réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris en appel d'offres ouvert et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un accord cadre pour les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris en appel d'offres ouvert et à signer l'accord cadre en résultant avec les entreprises retenues.

Article 3:

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2012-115: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation relative à des prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion de titres-restaurant et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation relative à la passation du marché de prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion de titresrestaurant et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2:

Le montant estimé sur la durée totale du marché s'élève à 4 800 000 € HT.

Article 3:

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2012-116: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de groupement de commandes avec la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (C.I.PA.V.) et l'Institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création (I.R.C.E.C.) en vue de lancement d'une consultation d'un marché de maintenance multitechnique pour les bâtiments Modules 16, 17 et 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13°:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la gestion multi-technique des bâtiments situés 16/17/19, rue neuve Tolbiac avec la C.I.P.A.V. et l'I.R.C.E.C.

Article 2:

Eau de Paris est coordonnateur du groupement et à ce titre effectue l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, conformément au Code des marchés publics.

Article 3

Le Conseil d'Administration de la Régie élit M. Jean-François COLLIN en tant que membre titulaire de la Régie au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement et M. Daniel MARCOVITCH en tant que membre suppléant.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-117: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération Paris plages 2012:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe :

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération de Paris Plages Edition 2012, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2:

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-118: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Association Paris Swim pour l'organisation de la Traversée de Paris à la nage 2012:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Paris Swim pour l'organisation de la Traversée de Paris à la nage 2012.

Article 2

La location de la « classe d'eau » du Pavillon de l'eau est consentie pour un montant de 500 € HT pour la journée.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-119: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des transactions dans le cadre de litiges liés à l'exécution financière de commandes passées par Eau de Paris ou reprises de la S.A.G.E.P.:

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le projet de protocole transactionnel;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer les protocoles transactionnels dans le cadre des litiges liés à l'exécution financière de commandes passées par Eau de Paris ou reprises de la S.AG.E.P., dans la limite de 20 000 € HT par protocole.

Article 2:

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de protocole transactionnel dont le projet est joint en annexe.

Article 3:

Un compte-rendu des transactions conclues en application de l'article 1^{er} sera présenté au Conseil d'Administration à sa plus proche réunion.

Article 4:

La dépense sera imputée aux budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-120: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel avec la société Etandex relatif aux pénalités de retard appliquées dans le marché ayant pour objet la reprise de l'étanchéité supérieure des Arcades de Chevannes et de Ris Orangis de l'Aqueduc de la Vanne :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n° 2009-43 du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2009 autorisant le Directeur Général à poursuivre, représenter ou faire représenter en justice la Régie Eau de Paris dans des dossiers repris de la S.A.G.E.P. ;

Vu le projet de protocole transactionnel avec la société Etandex figurant en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er:

Le Directeur général est autorisé à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération avec la société Etandex relatif aux pénalités de retard appliquées dans le marché ayant pour objet la reprise de l'étanchéité supérieure des Arcades de Chevannes et de Ris Orangis de l'Aqueduc de la Vanne et à verser les sommes correspondantes.

Article 2:

La dépense sera imputée sur le budget 2012 de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif.

Rectificatif à l'avis de vacance de poste publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 58 du vendredi 27 juillet 2012, à la p. 2017.

Il convient de lire :

Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisienne (F/H).

Le reste sans changement.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H).

Est déclaré vacant, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe III.

Le titulaire du poste, qui sera placé sous l'autorité du Directeur de la D.D.E.E.E.S., sera chargé de la réalisation d'une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement des écoles municipales opérant dans le domaine de l'urbain. L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) orientée vers le génie urbain, l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) et l'Ecole du Breuil, école d'horticulture d'enseignement secondaire et supérieur.

La mission consiste en un examen détaillé de la faisabilité juridique et financière du rapprochement entre les trois écoles, et une analyse plus prospective portant sur les synergies éventuelles qu'engendrerait ce rapprochement, notamment sur le plan pédagogique ou administratif.

La mission comportera quatre étapes, chacune d'elles s'appuyant sur un rapport intermédiaire. Le rapport final devra définir des orientations juridiques, financières, administratives et pédagogiques aboutissant à des recommandations pratiques pour la Ville de Paris :

- Réalisation d'un « état des lieux » :

Cet état des lieux portera sur :

- le positionnement, le fonctionnement et l'organisation de chacune des trois écoles et les moyens humains et matériels à leur disposition.
- les formations initiales et continues offertes (objectifs de compétences métier, types de recrutement, contenus, débouchés).

Il sera dressé sur la base de rencontres et de visites auprès de tous les intervenants du dossier (responsables des écoles, administration avec notamment les directions de tutelle des écoles, élus).

La synthèse mettra en évidence les forces et faiblesses des trois écoles et les éléments éventuels de complémentarité qui auront pu être repérés.

- Analyse des perspectives d'évolution pédagogique :

Cette analyse sera effectuée en fonction des dynamiques des marchés de l'emploi des différentes filières concernées, d'une analyse prospective des besoins de la Ville de demain en zone dense et enfin de l'offre de formation existante dans le domaine de la Ville durable.

La pertinence de nouveaux modules d'enseignement communs et de passerelles entre les cursus pour offrir de nouvelles possibilités aux élèves et favoriser un brassage de profils variés sera étudiée.

L'étude devra par ailleurs apprécier les synergies en matière de recherche permises, le cas échéant, par le rapprochement des trois établissements.

Une attention toute particulière sera portée aux actions de formation continue à destination des agents de la ville et des autres collectivités de la métropole, d'apprentissage et d'enseignement en alternance en fonction des niveaux et des filières.

Cette analyse s'appuiera sur les rencontres et entretiens avec les services de la Ville de Paris pour apprécier ses besoins spécifiques, avec les représentants d'autres employeurs ou encore le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture.

- Appréciation d'un rapprochement :

Les points de convergence et de complémentarité entre les trois écoles seront appréciés de même que les problèmes éventuels posés par la mutualisation des moyens ou des cursus.

Il sera procédé à l'évaluation des conditions éventuelles de leur regroupement en un seul ensemble à définir. Les conséquences sur leurs statuts juridiques, leurs organisations administratives, financières et pédagogiques devront être détaillées.

Il sera enfin tenu compte de la volonté de la Ville de conforter la spécificité d'école d'horticulture centrée sur la connaissance du végétal en ville de l'Ecole du Breuil et sa vocation sociale. Il sera également tenu compte du rôle central joué par l'école dans la formation continue des agents de la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts (D.E.V.E.).

— <u>Définition des conditions d'un rapprochement :</u>

Le rapport final, synthèse de ces recherches, devra permettre à la Ville de Paris d'évaluer la faisabilité et l'intérêt de son projet initial.

Ce document présentera des propositions concrètes en matière de formation initiale et continue, concernant la recherche et l'organisation d'une future structure (aspects juridiques et administratifs, de ressources humaines, financières et matérielles, gouvernance du nouvel ensemble, partenariats possibles...).

L'étude sera dirigée en collaboration étroite avec les directions administratives concernées et celles des trois écoles.

Une instance de pilotage associant élus, directions de la Ville et des écoles aura un rôle de validation de chacune des phases ou d'autres points qu'elle jugera utile.

La conduite de cette étude demande une bonne culture générale ainsi qu'une bonne connaissance de la Ville de Paris et de son organisation. L'autonomie, la réactivité, la capacité d'initiative, d'analyse, de synthèse et de proposition, la rigueur, le sens de l'organisation ainsi que le goût du contact et la diplomatie, sont également requis.

Personne à contacter : M. Salim BENSMAIL — Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 41 — Mel : salim.bensmail@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BESAT/EHN3/2012/DDEEES ».

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chargé(e) de mission auprès de la sous-directrice des ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Contact:

— Mme Véronique DUROY — Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Téléphone : 01 43 47 78 31,

— Mme Sylvie MAZOYER — Sous-Directrice des Ressources — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Localisation: 94/96, quai de la Rapée, 75012 PARIS.

Référence : DRH BESAT / DFPE 072012.

Direction de la Jeunesse et des sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste: Chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives.

Sous-direction: Sous-direction de l'action sportive.

Contact: M. Jean-Yves SAUSSOL — Sous-directeur

— Téléphone : 01 42 76 20 64.

Référence : DRH BES /DJS 240712

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission citoyenneté et territoires — Sous-direction de la jeunesse.

Poste : Chef de la Mission citoyenneté et territoires.

Contact: Mme Marie-Charlotte NOUHAUD — Sous-directrice — Tél.: 01 53 17 34 53.

Référence : BES 12 G 07 53.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chargé de mission auprès de la Secrétaire Générale.

Contact: M. Mayeul PLACES — Chargé de mission auprès de la Secrétaire Générale — Tél.: 01 42 76 80 17.

Référence: BES 12 G 07 P 30.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F6 — Bureau des ressources financières.

Poste : Collaborateur au sein de la section de la fiscalité directe locale.

Contact : Isabelle OUDET — Chef du Bureau des ressources financières — Tél. : 01 42 76 34 35.

D/// DE0 10 0 07 50

Référence : BES 12 G 07 56

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service d'intervention foncière.

Poste : Chef de la section comptabilité / programmation foncière à la sous-direction de l'action foncière.

Contact : A. LUKOMSKI-ECOLE — Adjointe à la responsable de la S.D.A.F. / B. LE LOARER — Chef du B.P.F. — Téléphone : 01 42 76 35 62 / 01 42 76 22 72.

Référence: BES 12 G 07 49.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique / Bureau du spectacle.

Poste : Chargé du secteur cirque, arts de la rue, marionnette.

Contact : M. Noël CORBIN — Sous-directeur de la création artistique — Tél. : 01 42 76 43 85.

Référence : BES 12 G 07 32.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste: Chef de projet quartiers périphériques au sein de la Division des opérations des quartiers périphériques et du mobilier — Agence de conduite d'opérations — SAGP — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Patrick PECRIX — Téléphone : 01 40 28 71 67 — Mel : patrick.pecrix@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28176.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef du Service du contrôle de gestion et de la communication — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact: Mme Gisèle RAINSARD — Téléphone: 01 43 47 80 70 — Mel : gisele.rainsard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP nº 28227.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 28220.

LOCALISATION

Direction des Finances — Bureau du contrôle de gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland, Bastille, Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Contrôleur de gestion.

Contexte hiérarchique : Au sein de la Direction des Finances, sous la responsabilité directe du chef du Bureau du contrôle de gestion.

Attributions / activités principales : Au sein d'une équipe de 8 personnes, le Contrôleur de Gestion sera principalement chargé : de réaliser des études de coût, en particulier, calculer le coût d'équipements ou d'activités, de processus. Cette mission comprend la collecte des données, la construction de matrices, l'élaboration de plans d'actions, la conception de supports de présentation, la restitution des résultats lors de réunions organisées

notamment au Secrétariat Général et auprès des élus, et la constitution de la base documentaire (fiche méthodologie); d'actualiser les études déjà réalisées et d'assurer le suivi des plans d'actions en collaboration avec les directions concernées, le S.G. et les élus, de réaliser des bilans sur la gestion de projets informatique; d'animer des groupes de travail avec les directions afin de partager les bonnes pratiques, d'apporter un soutien méthodologique aux directions qui le souhaitent et de réaliser des livrables touchant à la fonction contrôle de gestion (guide, maquette, base de données...). Conditions particulières: dans le cadre de ses missions, le contrôleur de gestion travaillera en étroite collaboration avec les contrôleurs de gestion des directions, les chargés de secteurs de la Direction des Finances et la Cellule de pilotage du Secrétariat Général.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Expérience en matière de contrôle de gestion / audit / gestion financière.

Qualités requises :

Nº 1 : Esprit d'analyse et force de proposition ;

N° 2 : Rigueur et méthode ;

N° 3: Bon relationnel, adaptabilité;

Connaissances professionnelles et outils de travail : Outils bureautiques (Excel, PowerPoint), comptabilité publique et nomenclatures comptables (M14, M52), systèmes financiers de la Ville (SAP : ALIZE ECC, ALIZE BI).

CONTACT

Armelle LE ROUX — Chef du Bureau du contrôle de gestion — Bureau 7105 — Service DF — Bureau du contrôle de gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro: 28168.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division mobilisation du territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de projets Synergies

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du pôle « Acteurs du Paris Durable »

Attributions / activités principales :

Contexte hiérarchique: Sous l'autorité du responsable du pôle « Acteurs du Paris Durable », au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco citoyenneté. Un réseau de mobilisation de 5 pôles ressources situés sur le territoire parisien

développe un programme d'actions sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables en lien avec les acteurs du territoire. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (mises en place et suivis de projets, activités de sensibilisation, formations, visites, animation de réseau, conférences, projection) en direction de publics relais ou ciblés.

Attributions : Rattaché au pôle « Acteur du Paris Durable », le titulaire du poste travaille plus particulièrement sur la mobilisation des acteurs : accompagnement et de valorisation des actions innovantes, développement d'actions de formation, relais de communication de l'Agence, organisation d'événements consacrés aux différents thèmes de l'écologie urbaine, de la biodiversité, de l'énergie et du climat et du développement durable. Le titulaire a notamment la responsabilité du volet dématérialisé du site Internet des acteurs du Paris durable. A ce titre, il encadre deux agents de catégorie B et C qui animent le site internet. (community managers) Basé au 103, avenue de France, ce poste impose de nombreux déplacements dans Paris (réunions, conférences...) et une disponibilité permettant de se libérer certaines soirées ou week-end (travail avec société civile, évènements publics...). Connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité, jardinage, etc.) serait appré-

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Dynamisme et sens de l'initiative ;

N° 2 : Aptitude au travail en équipe ;

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ 3 : Aisance avec les outils modernes de communication (outils web).

CONTACT

M. Guylain ROY — Chef de la Cellule gestion administrative — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone: 01 71 28 50 75 — Mel: guylain.roy@paris.fr.

Maison des Métallos - Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Général Adjoint (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

NATURE DU POSTE

La Maison des Métallos, établissement culturel de la Ville de Paris, recrute une Directrice Générale Adjointe

Poste à pourvoir au 1er septembre 2012.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à : recrutement@maisondesmetallos.org.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT